



Réf : 2023-62

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**RUE RICHARD DUFOUR ET RUE DU 8 MAI**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de la société Hydrogéotechnique en date du 9 juin 2023.

**Considérant** que la société Hydrogéotechnique doit procéder à une étude de sol dans le cadre du projet de pose de canalisations en tranchées ouvertes,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans les vois où elle intervient et de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ces travaux.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation sont limités du 3 au 22 juillet 2023 rue Richard Dufour et rue du 8 mai en raison d'étude de sol. Lorsque la circulation est alternée, l'entreprise Hydrogéotechnique mettra en place une signalisation manuelle.**

**ARTICLE 2 : A la fin des travaux, l'utilisation des ouvrages nécessaires au chantier devra être remise en bon état et dans les règles de l'art. En cas de manquement nécessitant l'intervention du service des autorités compétentes ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise pétitionnaire.**

**ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.**

**ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.**

**ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait au HOULME, le 12/06/2023

**Le Maire,**  
**Daniel GRENIER**

